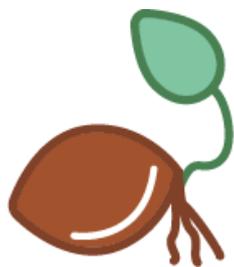


CONDITIONS D'UTILISATION DE PEPICOLLECTE



Pepicollecte

PEPICOLLECTE :

L'Afac-Agroforesteries est engagée depuis 2015 en faveur du développement de la marque Végétal local (propriété de l'Office Français de la Biodiversité) auquel elle contribue en tant que membre du comité technique, membre du comité de gestion et à travers un programme d'actions annuel consistant à :



- Participer à la coordination nationale de la marque,
- Accompagner le développement de filières régionales de végétaux d'origine sauvage et locale,
- Renforcer la capitalisation et le partage des connaissances associées aux filières de production de végétaux marqués,
- Renforcer la capitalisation et le partage des connaissances sur les techniques de production de jeunes plants,
- Porter et déployer un logiciel de gestion de production de graines ligneuses d'origine sauvage et locale.

Dans le cadre de cette démarche, l'Afac-Agroforesteries a développé l'outil en ligne Pepicollecte, dédié à la gestion des collectes de graines en milieu sauvage, et adossé au référentiel technique de la marque Végétal local. Pepicollecte est un logiciel propriété de l'Afac-Agroforesteries, qui en assure les coûts d'hébergement, de développement, de maintenance et la coordination.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE PEPICOLLECTE

L'outil en ligne Pepicollecte est mis à disposition des **adhérents** de l'Afac-Agroforesteries [à jour de leur adhésion](#) en contrepartie du paiement d'une cotisation d'utilisation annuelle dont le montant est porté à la connaissance des adhérents à chaque début d'année civile. Les montants collectés par ces cotisations d'utilisation sont affectés à un compte dédié de la comptabilité de l'Afac-Agroforesteries et visent à couvrir, à prix coûtant, les frais de coordination et de maintenance, hébergement et développement de l'outil. La cotisation dont il est question n'a pas valeur d'adhésion à l'Afac-Agroforesteries ; elle en est complémentaire.

L'outil en ligne Pepicollecte est ci-après dénommé le « **Logiciel** ».

La personne morale utilisant Pepicollecte est ci-après dénommé l' « **Utilisateur** ».

L'Afac-Agroforesterie et l'Utilisateur constituent les « **Parties** » telles que dénommées ci-après.

Dans ce contexte, les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du logiciel Pepicollecte entre l'Afac-Agroforesteries d'une part, et les utilisateurs d'autre part.

Article 2 – MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL ET DE LA DOCUMENTATION ASSOCIEE

Dans le cadre de la mise à disposition de l'outil, l'Afac-Agroforesteries autorise l'Utilisateur à faire usage sans limitation et pour l'année civile en cours du logiciel Pepicollecte. Cela implique pour l'Utilisateur : la possibilité de gérer la traçabilité de ses collectes et leur éventuelle conformité avec le référentiel technique Végétal local, et la possibilité de structurer un réseau de collecte.

La documentation associée au logiciel et développée par l'Afac-Agroforesteries est librement accessible sur la page web dédiée au logiciel : <https://afac-agroforesteries.fr/logiciel-pepicollecte/>

Article 3 – DÉTAIL DE L'UTILISATION DU LOGICIEL

L'utilisation de Pepicollecte se fait par l'intermédiaire de comptes utilisateurs personnalisés, rattachés à une structure. Ces comptes utilisateurs peuvent être de deux types :

- le compte « semencier » permet une utilisation non restreinte des fonctionnalités de l'outil ;
- le compte « collecteur » ne permet qu'une utilisation partielle de ces fonctionnalités : la saisie de collectes. Il ne peut pas modifier l'annuaire client, créer les lots de mélanges, ou éditer des bons de livraison. Seul un utilisateur « semencier » peut demander l'ouverture de comptes « collecteur ».

Ce n'est que pour l'utilisation d'un compte « semencier » que l'adhésion à l'Afac-Agroforesteries est obligatoire

Les comptes utilisateurs peuvent interagir par l'intermédiaire de « groupes de collecte ». Un même groupe de collecte dispose de facilités pour partager les informations liées aux sites de collectes, aux collectes, aux clients etc. Mais seuls les comptes « semencier » peuvent pleinement valoriser le travail d'un groupe de collecte, comme par exemple administrer les stocks de graines collectés.

Les groupes de collectes et les comptes utilisateurs de type « collecteur » peuvent être créés sur demande d'un Utilisateur « semencier » à l'administrateur Pepicollecte de sa Région d'origine. La liste des administrateurs Pepicollecte par Région d'origine ainsi que leurs coordonnées est maintenue sur la page dédiée du site internet de l'Afac-Agroforesteries : <https://afac-agroforesteries.fr/logiciel-pepicollecte/>

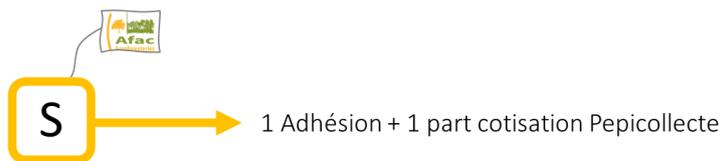
Un utilisateur « collecteur » peut demander à tout moment de changer de profil utilisateur pour devenir « semencier ». L'antériorité de ses données sera conservée.

Article 4 - COTISATION

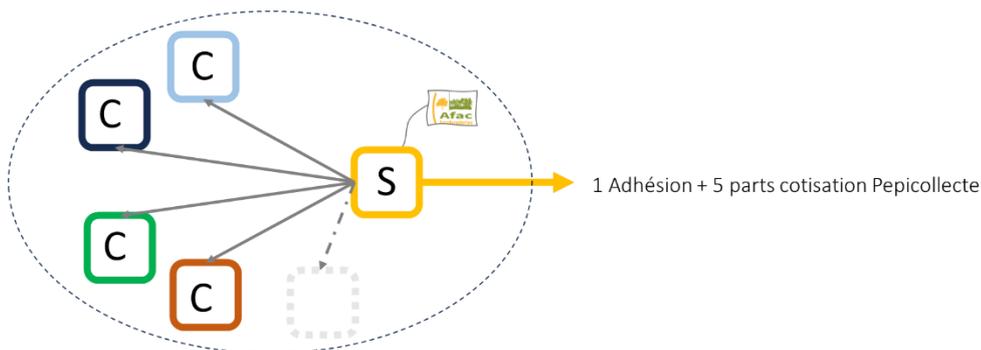
L'appel à cotisation a lieu en début d'année civile, en parallèle du renouvellement des adhésions à l'Afac-Agroforesteries ; toute année civile engagée est due dans sa globalité.

La cotisation est demandée aux utilisateurs (au sens de personne morale) ayant la jouissance d'un compte « semencier », par l'intermédiaire du bulletin d'adhésion. Le montant dédié à l'utilisation de Pepicollecte est proportionnel au nombre de comptes-utilisateurs associés au profil semencier, tel qu'illustré ci-dessous :

Cas 1 : Compte utilisateur « semencier » seul (pas engagé dans un collectif)



Cas 2 : Compte utilisateur « semencier », travaillant avec un collectif de collecteurs



Vote par le conseil d'administration pour l'année 2024, le montant de la part de cotisation associée à un compte utilisateur « semencier » ou « collecteur » est de 100 € par année civile. Ce montant est fixé annuellement en fonction des frais de coordination et de maintenance, hébergement et développement du logiciel, et du nombre d'utilisateurs.

Exemple concret :

Cas d'une structure « semencière » collectant seule. Elle paiera 100 € de cotisation à Pepicollecte + son adhésion à l'Afac-Agroforesteries¹.

Cas d'un groupe associant quatre utilisateurs collecteurs autour d'une structure « semencière ». Seule la structure « semencière » doit être adhérente au titre de l'utilisation de Pepicollecte ; elle paiera donc son adhésion à l'Afac-Agroforesteries² et une cotisation spécifique correspondant à 5 droits d'utilisation soit $5 \times 100 \text{ €} = 500 \text{ €/an}$.

Article 4.1 – CAS D'UNE UTILISATION PAR UN COLLECTIF

Au moment de son adhésion, l'utilisateur semencier qui travaille avec un collectif communique à l'Afac-Agroforesteries le nombre de structures pour lesquelles il souhaite disposer de comptes « collecteurs ». Il est possible de demander l'ouverture de plusieurs comptes utilisateur pour une même structure si celle-ci mobilise différents collaborateurs internes sur les opérations nécessitant l'utilisation de Pepicollecte.

¹ Ainsi que l'adhésion à l'Afac régionale dans le cas où une Afac régionale est créée, puisque le cas échéant il est obligatoire d'adhérer à l'Afac nationale et à l'Afac régionale

² Idem supra

L'Afac-Agroforesteries se réserve le droit de suspendre des comptes utilisateurs s'il est manifeste, au vu de l'utilisation du logiciel ou d'autres facteurs extérieurs au logiciel, que les utilisateurs concernés ont fourni des accès Pepicollecte à des utilisateurs qui ne sont pas comptabilisés dans le groupe.

Exemple concret : une structure « semencière » a demandé l'ouverture de 3 comptes collecteurs rattachés à une seule et même structure et n'a donc comptabilisé que deux parts de cotisation Pepicollecte (une pour la structure semencière, l'autre pour la structure collectrice associée). Les comptes de ce groupe pourront être momentanément inactivés s'il est manifeste qu'il y a en réalité plusieurs structures collectrices, et donc plusieurs parts de cotisation à payer au titre des comptes « collecteurs » créés.

Article 4.2 CAS PARTICULIER DE GRATUITÉ D'UTILISATION

Lors de la première année d'utilisation de Pepicollecte, l'utilisateur bénéficie de la gratuité d'utilisation à partir de son inscription et jusqu'à la fin de l'année civile en cours, à titre de test. Si l'utilisateur demande l'ouverture d'un compte semencier lors de cette année, il n'aura pas à payer de part de cotisation Pepicollecte, mais il devra néanmoins adhérer à l'Afac-Agroforesteries .

L'utilisation de Pepicollecte est gratuite et non soumise à adhésion si les collectes qui sont saisie ne génèrent pas un revenu direct ou indirect pour l'utilisateur ou pour un des membres des groupes de collecte pour lesquels il opère. Il est ainsi possible d'obtenir l'ouverture d'un compte gratuit à des fins de démonstration de l'outil par exemple. Dans ce cas, une demande motivée doit être adressée à l'Afac-Agroforesteries, précisant notamment la période sur laquelle il est demandé que le compte soit actif. L'Afac-Agroforesteries se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande dérogatoire de gratuité d'utilisation sans avoir à justifier sa réponse.

Article 5 - DURÉE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription lors de l'adhésion permet une utilisation du logiciel débutant à la date de réception du bulletin signé, et finissant au 31 décembre de l'année civile en cours. Il ne sera pas réalisé de prorata si la durée effective de cotisation ne couvre qu'une partie de l'année (exemple début de cotisation en octobre). Cette souscription est renouvelable chaque année suivante par fait de paiement de la part de cotisation Pepicollecte associée au compte.

A échéance de l'année civile, l'utilisateur « semencier » dispose d'une durée de deux mois à partir de la réception du bulletin d'adhésion et de l'appel de cotisation Pepicollecte pour prendre sa décision de renouveler l'utilisation du logiciel (reconduction de la souscription précédente), ou de clôturer son compte. A défaut d'une réponse à l'issue de cette période de deux mois, l'accès au compte « semencier » et aux éventuels comptes « collecteur » associés pourront être rendu inactifs par l'Afac-Agroforesteries, après notification aux utilisateurs. Les données personnelles et de collecte associées aux comptes seront conservées pendant une durée de deux ans : dans le cas où les utilisateurs souhaiteraient réactiver leurs comptes durant ces deux ans, les anciennes données leur seront toujours accessibles.

Article 7 - OBLIGATIONS RESPECTIVES

L'Afac-Agroforesteries met à disposition le logiciel pour faciliter le déploiement de la filière de collecte de graines sauvages en France. En contrat de prestation avec une société de développement informatique, elle assure la coordination des opérations ainsi que l'hébergement, la maintenance et le développement de l'outil. De fait, la sauvegarde et la sécurité des données associées sont garanties par la contractualisation opérée avec la société de développement informatique.

Sur la base des retours d'expérience des Utilisateurs, l'Afac-Agroforesteries met en œuvre des évolutions pour améliorer les fonctionnalités et l'ergonomie de l'outil. La priorisation de ces évolutions relève de la seule prérogative de l'Afac-Agroforesteries.

L'Utilisateur s'engage, dans la mesure du possible, à renseigner les informations demandées sur le logiciel avec assiduité et exhaustivité. Il autorise par ailleurs l'Afac-Agroforesteries à faire usage de ses données de collecte après anonymisation et uniquement pour des traitements analytiques de masse (à l'échelle nationale ou territoriale). Les Parties s'engagent mutuellement au respect de la propriété intellectuelle des données et de leur confidentialité, tel que précisé dans l'article 10.

L'Utilisateur s'engage enfin à respecter en intégralité le contenu des conditions d'utilisation du logiciel.

Article 8 – LIEN AVEC LA MARQUE VEGETAL LOCAL

Le logiciel n'est pas réservé aux seuls bénéficiaires de la marque Végétal local, et il relève de la responsabilité seule de l'Utilisateur de respecter les référentiels portés par la marque si ses collectes ont vocation à être valorisées en tant que productions marquées Végétal local.

Afin de faciliter les audits de contrôle pour devenir ou rester bénéficiaire de la marque Végétal local, l'Afac se réserve le droit de mettre en place une fonctionnalité d'accès aux données à distance par des tiers (auditeurs en l'occurrence). Cette fonctionnalité ne pourra pas être activée que par l'Utilisateur.

Article 9 – RESPONSABILITÉS

En temps normal, Pepicollecte sera accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le logiciel pourra être momentanément indisponible pendant les opérations de maintenance curative ou évolutive nécessaires au bon fonctionnement de Pepicollecte, et en cas de survenance d'un événement hors du contrôle de l'Afac-Agroforesteries. Les opérations de maintenance auront lieu à la discrétion de l'Afac-Agroforesteries, sans préavis. En cas de survenance d'une défaillance technique affectant le fonctionnement de Pepicollecte, l'Afac-Agroforesteries s'engage à fournir les efforts attendus pour que le fonctionnement de Pepicollecte soit rétabli dans les meilleurs délais.

Tout bug empêchant l'utilisation normale de la plateforme sera reporté et corrigé dans un délai raisonnable, en lien avec la société de développement du logiciel. Cependant l'Afac-Agroforesteries ne pourra être tenu responsable envers les Utilisateurs dès lors que l'indisponibilité de Pepicollecte aura pour cause un événement constitutif de force majeure tel que le piratage de Pepicollecte, ou l'interruption/rupture des systèmes de télécommunication des prestataires de l'Afac-Agroforesteries.

L'Afac-Agroforesteries ne sera responsable d'aucun dommage ou perte subie par l'Utilisateur du fait du non-respect de l'intégralité des conditions d'utilisation ou d'une mauvaise utilisation du logiciel. Par ailleurs, l'Afac-Agroforesteries se dégage de toute responsabilité relative à la précision des informations indicatives générées automatiquement dans le logiciel sur la base notamment des « coefficients espèce » (données indicatives sur le temps de collecte et de traitement, le volume ou le poids des graines/fruits, etc.).

Les préjudices indirects ou incidents subis par l'Utilisateur à la suite d'une mauvaise utilisation du logiciel sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiés de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative : la perte de chiffres d'affaires, la perte d'exploitation, la perte de clientèle, la perte de commande, la perte de profit, la perte de rendement financier, le manque à gagner, l'atteinte à l'image de la marque Végétal Local, l'interruption d'utilisation ou de disponibilité des données, les pertes de données et/ou de fichiers, ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre de l'Utilisateur.

L'Utilisateur est seul responsable des informations qu'il saisit dans Pepicollecte, en particulier au regard de la marque Végétal local. Les fonctionnalités du logiciel ne pourront pas être invoquées pour justifier du bon respect des référentiels de la marque.

Article 10 - RESILIATION

À tout moment l'Utilisateur peut demander la suppression de son compte, et de l'ensemble des données associées si celles-ci ne sont pas partagées par d'autres Utilisateurs. Cependant, aucun remboursement de la cotisation annuelle ne pourra être exigé si elle a déjà été payée. Par défaut lors d'une demande simple de suppression de compte, l'Afac-Agroforesteries supprimera les informations de profil mais conservera les données de collecte sous forme anonymisée.

En cas de manquement de l'Utilisateur ou de l'Afac-Agroforesteries, et trente (30) jours après la date de réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, chacune des Parties se réserve le droit de résilier de plein droit et sans formalités judiciaires l'engagement souscrit, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être demandés en justice.

En cas de manquement irrémédiable par une Partie à l'une des conditions d'utilisation ayant valeur d'obligation par souscription, l'autre Partie se réserve le droit de résilier son engagement immédiatement, de plein droit et sans formalités judiciaires, sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts, du seul fait de l'inexécution, sur simple notification adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, sans mise en demeure préalable.

Article 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Pepicollecte est sous licence propriétaire, il est donc interdit de l'exécuter ou d'en distribuer des accès sans validation préalable par l'Afac-Agroforesteries. Pepicollecte, le nom Afac-Agroforesteries, et plus généralement, tous contenus accessibles à partir de Pepicollecte et/ou communiqués aux Utilisateurs par l'Afac-Agroforesteries, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et appartiennent exclusivement à l'Afac-Agroforesteries.

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, données et documents de l'autre Partie (y compris d'une société de son groupe), de quelque nature et sur quelque support que ce soit, auxquels elle aura accès, de quelque manière que ce soit, par l'intermédiaire de la souscription. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité. Cette obligation engage non seulement les Parties, mais aussi leurs collaborateurs et particulièrement : les administrateurs RO, la société assurant le développement du logiciel, ainsi que les structures représentées par un tiers dans le cas d'un groupe de collecte multi-structure.

Sous réserve de l'anonymisation de ses données et d'un traitement analytique de masse, l'Utilisateur autorise néanmoins l'Afac-Agroforesteries à valoriser les données saisies dans le logiciel à des fins de synthèse territoriale qui serviraient l'intérêt commun. De même, l'Utilisateur autorise l'Afac-Agroforesteries à réutiliser ses coordonnées à des fins d'information en lien avec le logiciel (mise à jour de la documentation associée au logiciel par exemple).

Par dérogation à ce qui précède, chaque Partie pourra communiquer les informations auxquelles elle aura accès via la souscription à ses conseillers habituels, ou aux administrations et juridictions sur demande préalable et expresse de celles-ci, et pourra se prévaloir de l'existence et des conditions d'utilisation afin d'en assurer l'exécution.

La présente obligation de confidentialité restera valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'effet de l'expiration de la souscription.

Article 12 - LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le présent Contrat est soumis à la loi française. En cas de litige relatif au respect des présentes conditions d'utilisation, quelle qu'en soit la cause, les Parties conviennent de se réunir, à l'initiative de la Partie la plus diligente, sous quinze jours. Faute pour les Parties de parvenir à un accord au cours de cette réunion ou de prolonger ce délai de négociation, chaque Partie pourra saisir le tribunal compétent.

Le tribunal compétent pour tout litige en rapport avec le présent contrat sera le tribunal de commerce de Nanterre, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.